

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2024, s'est réuni le mardi 24 septembre 2024 à 19h, en Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

Présents : Mmes ASSELIN, DELTEIL, FRINAULT, LANSON, LAZARENO, LE BARBER, ROCHER, SACHET.
Mrs BEAUMONT, COCHARD, LAGHMIRI, LENDOM, MARGOT, PENY, RUSSO.

Absent(e)s : Mmes BETARE-TRIAU, CAILLOT.

Absents excusés : Mme BULEON a donné pouvoir à Mme LAZARENO.
M. DELAPORTE a donné pouvoir à Mme DELTEIL.

Secrétaire de séance : Mme LE BARBER.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2024-36. AVIS ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION ELEVAGE EARL LES ŒUFS DE MA FERME :

Dans le cadre du projet d'extension de l'exploitation d'élevage de volailles existant de la SARL LES ŒUFS DE MA FERME, LIEU-DIT 7 LES DÉPENDANCES DE LIGNEROLLES, une enquête publique de 4 semaines a été ouverte du 27 août au mardi 24 septembre 2024 inclus.

Durant la durée de l'enquête, un dossier a été déposé à la mairie de Marigny les Usages où le public a pu prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le conseil municipal est également saisi pour donner un avis sur cette extension.

Suite à l'analyse du dossier et l'entrevue avec l'exploitant M. Julien MALLEIN sur le sujet de l'extension, la commune a pu mettre en évidence les points suivants :

- Les odeurs induites par le poulailler dans son ensemble sont la première préoccupation des riverains (les animaux, les déjections). Le fait que le nombre va doubler risque d'accentuer cette nuisance.
D'après Monsieur MALLEIN, le nouveau système de récupération et de stockage des fientes devrait être plus efficace : → stagnation nettement moindre, à l'intérieur du bâtiment, même si elle double. Ceci par 2 systèmes :
 1. assécher en continu, grâce à une ventilation plus efficace
 2. racler automatiquement pour être récupéré dans le nouveau hangar qui sera hermétique, celui-ci sera vidé régulièrement, nettoyé, et désinfecté.
- La gestion des cadavres inhérents à une mortalité normale dans ce genre d'élevage est balisée par un stockage en congélateur, puis une mise en bac jaune spécifique et

enlèvement par équarrissage (il est noté que le temps entre la mise en containers et le passage de l'équarisseur peut atteindre 48 heures.)

- La ventilation du bâtiment sera nettement améliorée par des turbines qui pousseront l'air côté Ouest vers la sortie Est côté hangar de stockage. Un doute demeure sur l'odeur sortant du bâtiment qui risque de continuer d'impacter les riverains. Il est bien mentionné dans le dossier que tout animal a une odeur. Même si une poule n'a pas une odeur forte, on peut penser qu'une concentration de 40 000 poules peut amener à certains désagréments voire des désagréments certains.
- Un autre paramètre est à mettre en exergue : la végétalisation autour du bâtiment et à l'intérieur et autour des 16 ha. Or, sur ce sujet, Monsieur MALLEIN est quelque peu évasif. La barrière végétale arborée digne de ce nom, prévue à l'Est du bâtiment afin de freiner les odeurs est très peu prise en compte. La haie paysagère près de la route, prévue afin de réduire l'impact visuel n'est pas prise en compte malgré nos différentes remarques depuis plusieurs années. À la place, un énorme tas de ballots de paille perdue depuis plusieurs années, ce qui rajoute à l'impression négative, que laisse l'élevage, aux yeux des habitants et des extérieurs. La haie le long du terrain, côté route, a été plantée mais pas entretenue. Par conséquent, les plants ne sont pas prêts de pousser. À l'intérieur des 16 ha, il est prévu des plantations succinctes, et là encore, nous émettons des doutes quant à la réalisation de cet aspect paysager.
- Un autre sujet de préoccupation des habitants réside dans l'épandage des fientes : des préconisations sont décrites dans le dossier, et nous espérons qu'elles seront respectées, certaines d'entre elles ne dépendent que du bon vouloir de l'exploitant. Nous remarquons qu'il est notifié à plusieurs reprises que les fientes seront enfouies rapidement. Monsieur MALLEIN, nous assure qu'il n'y aura pas de stockage au champs (ce stockage revêt un mode opératoire bien identifié).
- Quant aux autres risques de pollution : rejet des eaux pluviales, existence d'ammoniac, de nitrate, pollution des eaux, en particulier, du forage et des traitements des déchets divers, etc., ils sont visés et validés par les différentes institutions compétentes.
- Malgré les modifications techniques, de toute façon obligatoire pour le passage de 20 000 à 40 000 poules, nous redoutons l'accentuation des odeurs déjà existantes.

Pour conclure, fort de toutes ces remarques, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne donner qu'un avis défavorable à cette extension. En effet, l'expérience du fonctionnement actuel de cet élevage nous démontre que les nuisances, plus particulièrement, olfactives sont bien présentes et récurrentes, perturbant ainsi le quotidien du voisinage.

2024-37. ADMISSION EN NON-VALEUR 2024 :

La Trésorerie a transmis un état de non-valeur pour 2024 d'un montant de 122.52 € portant sur des créances non recouvrées en totalité.

Les créances les plus élevées portent sur des pièces de 2019 et 2023 qui malgré nos interventions de relance et de poursuites n'ont pu aboutir et pour les autres créances minimes, ce sont des restant dus que la Trésorerie ne peut poursuivre au motif que la créance est inférieure au seuil des poursuites autorisées.

A l'unanimité, le Conseil donne son accord pour que cette dépense soit imputée en dépense de fonctionnement à l'article 6541 du budget de la commune.

2024-38. APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA C.L.E.C.T. 2024 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des Impôts, une C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Pour mémoire, la définition de l'intérêt métropolitain concernant la compétence partagée « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », a fait l'objet d'une première délibération en 2017 (n° 6404 du 22 juin 2017), puis a été mise à jour par les délibérations n° 2018-11-15-COM-04 du 15 novembre 2018, n° 2021-02-11-COM-06 du 11 février 2021 et n° 2021-07-08-COM-06 du 8 juillet 2021.

Lors de sa séance en date du 12 juillet 2023, le conseil métropolitain, a décidé de revenir sur l'intérêt métropolitain du Musée des Beaux-Arts, de l'Hôtel Cabu - Musée d'Histoire et d'Archéologie et du complexe du Baron, afin d'en restituer la gestion à la commune d'Orléans.

Par ailleurs, le conseil métropolitain, lors de sa séance en date du 15 novembre 2018, a décidé d'étendre la liste des compétences facultatives aux compétences suivantes :

- L'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source (Orléans),
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye.

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 17 novembre 2022 et de sa séance du 12 juillet 2023, a approuvé la restitution des deux compétences facultatives avec effet :

- Au 01/03/2023 pour l'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint Jean de Braye
- Au 01/04/2024 pour l'aménagement et la gestion du Parc Floral de la Source.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues pour chacune des compétences transférées et les attributions de compensation définitives 2024.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022 n°2022-11-17-COMDEL-008,

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 n°2023-07-12-COMDEL-004 et n°2023-07-12-COMDEL-005,

Vu le rapport de la CLECT en date du 11 avril 2024,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 11 avril 2024 et ci-après annexé,
- approuve les attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- procède, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2024.

2024-39. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION/AJOUT AU TABLEAU DE CREATION/SUPPRESSION DE POSTE 2024-2025 :

Suite à des ajustements de postes, à un départ en retraite et une création de poste dans le Service Enfance et le Service Administratif, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau de création/suppression de poste 2024-2025 comme suit :

Postes	Suppression ancien poste à	Création nouveau poste à	Date de création
Adjoint Technique	18.68/35 ^{ième}	21,21/35 ^{ième}	01/11/2024
Adjoint Technique	18.51/35 ^{ième}	19,55/35 ^{ième}	01/11/2024
Adjoint Technique	-	35/35 ^{ième}	01/11/2024
Adjoint Technique Ppal 2^e Classe	-	35/35 ^{ième}	01/11/2024
Adjoint Technique Ppal 1^{ère} Classe	-	35/35 ^{ième}	01/11/2024
Adjoint Administratif	-	35/35 ^{ième}	01/11/2024
Adjoint Administratif Ppal 2^e Classe	-	35/35 ^{ième}	01/11/2024
Adjoint Administratif Ppal 1^{ère} Classe	-	35/35 ^{ième}	01/11/2024

2024-40. GRATIFICATION DE STAGE BAFA ETE 2024 :

Suite à la réalisation d'un stage pratique BAFA non rémunéré pendant les ACM de 2023 et 2024 pendant 3 semaines (octobre 2023 et été 2024), il est proposé de gratifier ce stagiaire en raison d'un travail de qualité pendant ce stage.

Pour ce faire, à l'unanimité, l'assemblée décide d'accorder une gratification de stage de 300 € brut à Mme Eménie ZOUAOUI.

2024-41. CONVENTION PORTANT ADHESION A LA PRESTATION D'ARCHIVAGE DU CDG45 :

Monsieur Le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a créé par délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

Cette aide comprend, au choix,

- Soit une prestation complète :
 - ✓ Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel), rédaction de l'inventaire,
 - ✓ Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (le cas échéant),
 - ✓ Formation des agents en fin de mission.

- Soit une ou des prestations complémentaires parmi les suivantes :
 - Récolement (sommaire, réglementaire),
 - Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
 - Travaux de classement partiel : archives d'un service, d'un local,
 - Opération d'élimination d'archives,
 - Formation : sensibilisation aux archives, thématiques particulières,
 - Études et conseils : aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure, restauration, communicabilité.

Enfin, le suivi de l'archivage pourra être assuré par une prestation de maintenance. Cette prestation sera validée par une nouvelle « Proposition d'intervention ». Elle consistera à :

- Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives produites depuis la dernière intervention de l'archiviste,
- Mettre à jour les instruments de recherche.

Le choix de la collectivité se porte sur une prestation complète avec un suivi de l'archivage.

Cette mission archives constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, son financement fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative créant une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine,

Vu la délibération n°2021-57 du 25 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret portant refonte de la convention relative à la prestation archivage,

Considérant la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Marigny Les Usages et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.
- que cette prestation comprendra une prestation complète avec un suivi de maintenance par la suite.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-42. TARIFS LOCATION SALLES 2025 (complète la délibération du CM du 15 janvier 2024) :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de compléter la délibération n°2024-07 du 15 janvier 2024 comme suit :

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer reçu par courrier postal pour la totalité de la location (et au plus tard 15 jours avant la date de location).

Dans le cas contraire, la réservation ne pourra pas être maintenue, mais le locataire sera redevable de la totalité de la location.

En cas d'annulation par l'organisateur, notifiée par écrit, et dans le respect des délais ci-dessous, sauf cas de force majeure dûment justifié :

- Au-delà de 30 jours avant la date de réservation : sans contrepartie financière
- Entre 30 jours à 15 jours avant la date de réservation : 50% de la location totale sera due.
- Entre 15 jours et la date de réservation : la totalité de la location sera due.

Les tarifs habitants de la commune s'appliqueront pour les employés communaux et membres de bureau des associations martaraises non résident sur la commune

2024-43. CONVENTION D'ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE 2024-2025 AVEC BOIGNY SUR BIONNE :

Dans le cadre d'une possibilité offerte par la commune de Boigny Sur Bionne d'accueillir au sein de son accueil collectif de mineurs les jeunes habitants ou scolarisés à Marigny-les-Usages, il est proposé à l'assemblée de faire bénéficier ces enfants de l'ensemble des activités et prestations habituellement offertes à Boigny Sur Bionne dans le cadre de l'Accueil de Loisirs d'été de Boigny Sur Bionne, pour les vacances d'été, d'août 2024 à août 2025 inclus.

Ils pourront bénéficier d'un accueil pré (7h30-9h30) et post (16h45-18h) centre conformément au règlement intérieur.

La Commune de Marigny-les-Usages fixe indépendamment, les tarifs d'inscriptions des enfants selon sa grille de tarification des services périscolaires et se chargera des règlements à son profit.

En contrepartie, il sera demandé à la Commune de Marigny-les-Usages de régler le montant global des prestations effectives suivant les tarifs hors commune de la commune de Boigny Sur Bionne + les nuitées et les veillées le cas échéant, sur présentation du titre de recettes découlant de la facture éditée par la Commune de Boigny-sur-Bionne.

Cette convention pourra être renouvelée les années suivantes par accord écrit des deux communes.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord sur cette offre et ses modalités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les conditions d'accueil de ces jeunes martarais sur ces périodes.

RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE :

- Décision du Maire 2024-08-02 :

Dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de mettre fin à la régie de recettes liée au marché alimentaire du vendredi à compter du 20 aout 2024 par la décision du Maire n° 2024-08-02.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de la non utilisation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- 45 rue de la Vallonnière, la parcelle bâtie cadastrée Section B n° 1752 d'une superficie de 702 m² (BOUVART et JALOUX).
- 210 rue des Jardins, la parcelle bâtie cadastrée Section D 239 d'une superficie de 1 051 m² (JUILLARD).

DIVERS /INFOS :

- Suivi des inondations par ruissellement : une réunion est prévue mi-octobre avec les services d'assainissement.

- Festivités :

- Dans le cadre d'Octobre Rose : Samedi 05 octobre après midi : marche « La MartaRose » (échauffement avant), puis goûter vers 16h pour les participants et concert à 19h de l'AML suivi d'un vin d'honneur.

- Exposition photos à Ara Martis : les vendredi 04 octobre (de 16h à 18h) et samedi 05 et dimanche 06 octobre de 10h à 12h /14h à 18h. Participation des écoles le vendredi 04 octobre.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Pour infos, depuis juillet 2022, les comptes rendus de séance ne sont plus obligatoires, un simple relevé des décisions s'impose en publicité, sans commentaires ni questions du public. Les questions et les réponses données par les élus ne sont donc plus répertoriées, d'autant plus qu'abordées après la clôture de séance.

La séance est clôturée à 20 heures et 30 minutes.

Le Maire,

Philippe BEAUMONT